



BP 50166
76204 DIEPPE CEDEX
Tel : 02 32 90 20 25

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DIEPPOISE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 OCTOBRE 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-deux, le quatre octobre à dix-huit heures, le Conseil communautaire, légalement convoqué le vingt-huit septembre deux mil vingt-deux, s'est réuni en la commune de Saint-Aubin-sur-Scie, sous la présidence de Monsieur Patrick BOULIER.

Présents : Bérénice AMOURETTE, Annick BEAURAIN, Patrick BOULIER, Antoine BRUMENT, Jean-Jacques BRUMENT, Marie-Luce BUICHE (et pour Patricia RIDEL), Florent BUSSY, Frédéric CANTO (hormis de la question n°11 à la question n°14), Emmanuelle CARU-CHARRETON, Yoann COLLIN (à partir de la question n°8), Olivier DE CONIHOUT (à partir de la question n°3 jusqu'à la question n°5, puis à partir de la question n°7), Marie-Laure DELAHAYE, Luc DESMAREST, René DESPREZ (et pour Imelda VANDECANDELAERE), Isabelle DUBUFRESNIL (à partir de la question n°7), Marie-Laure DUFOUR (à partir de la question n°8), Maryline FOURNIER, François GARRAUD (et pour Jean-Henri DUFILS), André GAUTIER (à partir de la question n°5), Jean-Claude GROUT, Pascale GUILBERT, Brigitte HAMONIC, Sarah KHEDIMALLAH, Nicolas LANGLOIS (et pour Sébastien JUMEL), François LEFEBVRE (et pour Dominique PATRIX), Daniel LEFEVRE, Laëtitia LEGRAND, Christophe LOUCHEL, Alain MARATRAT, Carole MAUVIARD, Joël MENARD, Annie OUVRY (à partir de la question n°2 et pour Isabelle POULAIN), Nathalie PARESY, Annie PIMONT, Stéphanie ROBY, Guy SENEAL, Véronique SENEAL et Frédéric WEISZ.

Absents : Frédéric CANTO (de la question n°11 à la question n°14), Yoann COLLIN (de la question n°1 à la question n°7), Olivier DE CONIHOUT (aux questions n°1 et n°2, puis n°7), Isabelle DUBUFRESNIL (de la question n°1 à la question n°6), Jean-Henri DUFILS (donne procuration à François GARRAUD), Marie-Laure DUFOUR (de la question n°1 à la question n°7), Dominique GARCONNET, André GAUTIER (de la question n°1 à la question n°4), Laurent HAMELIN, Sébastien JUMEL (donne procuration à Nicolas LANGLOIS), Annie OUVRY (à la question n°1), Dominique PATRIX (donne procuration à François LEFEBVRE), Isabelle POULAIN (donne procuration à Annie OUVRY), Patricia RIDEL (donne procuration à Marie-Luce BUICHE) et Imelda VANDECANDELAERE (donne procuration à René DESPREZ).

Secrétaire de séance : Nicolas LANGLOIS.

Nombre de membres Mandat 2020/2026	
Composant le conseil :	46
En exercice :	46
Présents :	38
Procurations :	6
Votants :	44

RESSOURCES HUMAINES

Modification du tableau des effectifs

EXPOSE DES MOTIFS

1. Création d'un poste pour avancement au grade d'Adjoint administratif principal 1^{ère} classe

Dans le cadre des lignes directrices de gestion, mises en place au 1^{er} janvier 2021, un agent titulaire du grade d'Adjoint administratif principal 2^{ème} classe remplit les conditions d'ancienneté et d'échelon pour prétendre à un avancement au grade d'Adjoint administratif principal 1^{ère} classe.

Il est donc proposé de créer un poste permanent à temps complet au grade d'Adjoint administratif principal 1^{ère} classe prenant effet au 1^{er} octobre 2022.

2. Transformation du poste « Chargé d'opération habitat privé »

Dieppe-Maritime a délibéré le 28 septembre 2021 pour créer un poste permanent à temps complet de « Chargé d'opération habitat privé » suivant les anciennes dispositions de l'article 3-3-2° pour une durée maximum de trois ans dont la rémunération a été fixée à l'indice 484 suivant la grille indiciaire du grade de Technicien principal 1^{ère} classe.

Lors de la sélection des candidats et du jury d'entretien, un candidat contractuel a été retenu mais en raison de son parcours professionnel et de ses diplômes, la proposition de rémunération n'est pas en adéquation.

Dans le respect de la réglementation en vigueur et au regard du profil du candidat retenu, il est proposé de revoir les dispositions de rémunération et de fixer celle-ci suivant la grille indiciaire du grade d'Ingénieur et notamment de l'indice de rémunération 578 pour permettre un recrutement au 1^{er} novembre 2022 suivant les dispositions de l'article L.332-8 2° du code de la fonction publique pour un contrat de trois ans maximum.

3. Création d'un poste de Professeur d'enseignement artistique de classe normale

Un appel à candidatures a été lancé suite à la vacance du poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe en charge de la formation musicale et l'enseignement instrumental pour un temps non complet de 6.5 heures hebdomadaires.

Suite à la sélection des candidats et au jury d'entretien organisé, un agent titulaire du grade de professeur d'enseignement artistique de classe normale a été retenu pour occuper le poste susvisé.

Il est proposé de créer un poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale, bénéficiant des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante et de réactualiser la durée hebdomadaire susvisée en la fixant à 8 heures par semaine.

4. Création d'un poste de rédacteur pour la redevance spéciale

Il est proposé de créer un poste de rédacteur titulaire suite au départ de l'agent en charge de la redevance spéciale au sein du service « collecte et gestion des déchets », ce dernier ayant sollicité sa mutation vers une autre collectivité, et d'autoriser, en cas de candidatures infructueuses, le recrutement d'un agent contractuel suivant les dispositions de l'article L.332-8 2° du code de la fonction publique pour un contrat de trois ans maximum, bénéficiant des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante, en fixant la rémunération à l'indice majoré 396 de la grille indiciaire du grade de rédacteur.

5. Création d'un poste de médecin 2^{ème} classe

L'Agglomération a souhaité, dès la création du centre de santé Dieppe-Maritime que celui-ci soit dimensionné pour l'accueil d'un nombre minimum de 4 médecins généralistes. Par ailleurs, le portage de cette structure par l'Agglomération traduit une volonté de rayonnement sur l'ensemble de son territoire via le déploiement d'antennes du centre de santé.

A ce jour, deux médecins contractuels exercent leurs fonctions pour un temps non complet de 80 %.

Il est proposé de créer un poste titulaire de médecin de 2^{ème} classe à temps non complet de 50 % et d'autoriser, en cas de candidatures infructueuses, le recrutement d'un agent contractuel suivant les dispositions de l'article L.332-8 2° du code de la fonction publique pour un contrat de trois ans maximum, bénéficiant des primes et indemnités instituées par l'Assemblée délibérante, en fixant la rémunération à l'indice majoré 792 de la grille indiciaire du grade de médecin 2^{ème} classe. Ce médecin exercerait à l'antenne d'Offranville.

6. Création d'un poste de secrétaire médicale comptable

Au regard de l'amplitude hebdomadaire médicale et du recrutement d'un nouveau médecin, un renfort en secrétariat médical semble indispensable pour assurer l'accueil téléphonique et physique des patients, assister les médecins dans leurs tâches administratives ainsi que rédiger les feuilles de soins et assurer l'encaissement des actes en tant que mandataire.

Il est proposé de créer un poste d'adjoint administratif à temps complet pour occuper les fonctions susvisées.

7. Création d'un poste d'ingénieur hors classe

Dans le cadre des lignes directrices de gestion, mises en place au 1^{er} janvier 2021, un agent titulaire du grade d'ingénieur principal actuellement détaché dans l'emploi fonctionnel de directeur général adjoint des services remplit les conditions d'ancienneté et d'échelon pour prétendre à un avancement au grade d'ingénieur hors classe.

Il est donc proposé de créer un poste permanent à temps complet au grade d'ingénieur hors classe prenant effet au 1^{er} novembre 2022.

8. Renouvellement de contrat – Chargé de mission pour le Centre de Santé Intercommunal

Dieppe-Maritime a recruté le 6 janvier 2020 un agent contractuel pour occuper le poste de chargé de mission pour le Centre de Santé Intercommunal pour une durée maximum de trois ans, suivant les dispositions de l'article 3-3-2° de la loi du 26 janvier 1984 dont la rémunération est fixée à l'indice 510 du grade d'attaché, et ayant en charge les missions suivantes :

- 1. Coordonner le Contrat Local de Santé (CLS) sur le volet offre de soins et accès aux soins :
 - assurer le suivi du CLS en lien avec la coordinatrice Atelier Santé Ville et l'Agence Régionale de la Santé de Normandie,
 - animer le suivi et l'évaluation du dispositif,
 - accompagner les acteurs locaux dans l'élaboration et le suivi de leurs projets,
 - assurer les liens avec les coordinations locales existantes à la fois en promotion de la santé (ASV et RTPS) et coordinations des parcours de soins (PTA, CLIC, MAIA...),
 - participer à l'élaboration de projets locaux (ex. : Projets Territoriaux de Santé Mentale).*
- 2. Piloter et coordonner la politique de la collectivité en faveur de la démographie médicale :
 - élaborer une stratégie sur le maillage territorial des professionnels de santé,
 - accompagner les professionnels de santé et la / les collectivités dans la mise en œuvre de projets de maisons pluridisciplinaires de santé, de pôles de santé libéraux et ambulatoire et centres de santé,
 - assurer l'interface avec les médecins référents,
 - être l'interlocuteur des partenaires et instances (ARS, Assurance Maladie, URML, ...).*
- 3. Promouvoir le territoire et favoriser les conditions de rencontre entre professionnels de santé :
 - élaborer un plan de communication à destination des professionnels de santé et des internes,
 - participer aux démarches d'intégration du conjoint et de la famille,
 - accompagner les internes dans leur démarche d'installation,
 - coordonner et organiser des événements de valorisation du territoire à destination des internes en médecine pour les futurs professionnels de ville et hospitaliers.*

Le contrat de cet agent arrive à échéance le 5 janvier 2023 et il est de le renouveler, suivant les dispositions de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique, pour une durée de trois ans maximum, dans les mêmes conditions de rémunération fixées à l'indice susvisé du grade contractuel d'attaché.

Enfin, au regard des missions, il convient de préciser l'intitulé de fonction en tant que Directeur du Centre de Santé.

9. Modification du temps de travail hebdomadaire d'un poste de secrétaire médicale

Le centre de santé de Dieppe-Maritime a ouvert ses portes depuis le 4 janvier 2021 en recrutant deux médecins contractuels ainsi que deux secrétaires médicales assurant respectivement un temps non complet de 28 heures hebdomadaires et un temps complet.

Suite au recrutement d'un médecin supplémentaire au centre de santé à compter du 1^{er} novembre 2022, il apparaît nécessaire d'augmenter la quotité horaire de la secrétaire à temps non complet pour la passer à 32h à cette même date. L'objectif de cette modification est de faire coïncider l'amplitude horaire de consultation des médecins et celle du secrétariat.

10. Mise à jour du tableau des effectifs

Enfin, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs afin qu'il soit en adéquation avec les postes budgétaires et les emplois pourvus pour des raisons diverses (mutations, démissions, retraite, avancement de grade, disponibilité, ...).

PAR CES MOTIFS

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2002 modifié, portant création de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise,

VU sa délibération du 24 juin 2003 portant création d'emplois, modifiée,

CONSIDERANT la nécessité de créer un poste permanent à temps complet d'Adjoint administratif principal 1^{ère} classe,

CONSIDERANT la nécessité de revoir les dispositions de rémunération du poste « chargé d'opération habitat privé » et de fixer celle-ci suivant la grille indiciaire du grade d'Ingénieur et notamment de l'indice de rémunération 578 pour permettre un recrutement au 1^{er} novembre 2022 suivant les dispositions de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique pour un contrat de trois ans maximum,

CONSIDERANT la nécessité de créer un poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale bénéficiant des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante et de réactualiser la durée hebdomadaire susvisée en la fixant à 8 heures par semaine dans le cadre de l'appel à candidatures lancé suite à la vacance du poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe en charge de la formation musicale et l'enseignement instrumental pour un temps non complet de 6.5 heures hebdomadaires,

CONSIDERANT la nécessité de créer un poste de rédacteur titulaire suite au départ de l'agent en charge de la redevance spéciale au sein du service « collecte et gestion des déchets », et d'autoriser, en cas de candidatures infructueuses, le recrutement d'un agent contractuel suivant les dispositions de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique pour un contrat de trois ans maximum, bénéficiant des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante, en fixant la rémunération à l'indice majoré 396 de la grille indiciaire du grade de rédacteur,

CONSIDERANT la nécessité de créer un poste titulaire de médecin de 2^{ème} classe à temps non complet de 50 % et d'autoriser, en cas de candidatures infructueuses, le recrutement d'un agent contractuel suivant les dispositions de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique pour un contrat de trois ans maximum, bénéficiant des primes et indemnités instituées par l'Assemblée délibérante, en fixant la rémunération à l'indice majoré 792 de la grille indiciaire du grade de médecin 2^{ème} classe,

CONSIDERANT la nécessité de créer un poste d'Adjoint administratif pour occuper les fonctions de secrétaire médicale comptable,

CONSIDERANT la nécessité de créer un poste permanent à temps complet d'Ingénieur hors classe,

CONSIDERANT la nécessité de transformer la durée hebdomadaire de la secrétaire médicale à temps non complet, actuellement de 28 heures en la passant à 32 heures,

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs,

SUR le rapport de M. le Président,

APRES en avoir délibéré,

A la majorité des suffrages exprimés :

- 1 voix contre : Mme Marie-Laure DUFOUR,
- 2 abstentions : M. Jean-Jacques BRUMENT, M. Olivier DE CONIHOUT,

APPROUVE la création d'un poste permanent à temps complet d'Adjoint administratif principal 1^{ère} classe,

APPROUVE la transformation du poste de chargé d'opération habitat privé actuellement au grade de technicien principal de 1^{ère} classe vers celui d'ingénieur en fixant la rémunération au 8^{ème} échelon à l'indice brut 697 – indice majoré 578,

AUTORISE le recrutement suivant les dispositions de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique, pour un contrat à durée déterminée de trois ans maximum dont la rémunération est fixée à au 8^{ème} échelon à l'indice brut 697 – indice majoré 578,

AUTORISE Monsieur le Président à signer le contrat à intervenir,

APPROUVE la création d'un poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale titulaire pour une durée hebdomadaire de 8 heures et d'attribuer les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante,

APPROUVE la création d'un poste permanent à temps complet de rédacteur titulaire en charge de la redevance spéciale au sein du service « collecte et gestion des déchets »,

AUTORISE, en cas de candidatures infructueuses, le recrutement d'un agent contractuel suivant les dispositions de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique, pour un contrat à durée déterminée de trois ans maximum dont la rémunération est fixée au 7^{ème} échelon de la grille indiciaire du grade évoqué, soit l'indice brut 452 – indice majoré 396 et d'attribuer les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante,

AUTORISE Monsieur le Président à signer le contrat à intervenir,

APPROUVE la création d'un poste à temps non complet au grade de médecin 2^{ème} classe, titulaire, pour une quotité de travail de 50 %,

AUTORISE, en cas de candidatures infructueuses, le recrutement un agent contractuel suivant les dispositions de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique, pour un contrat à durée déterminée de trois ans maximum dont la rémunération est fixée au 9^{ème} échelon de la grille indiciaire du grade évoqué, soit l'indice brut 977 – indice majoré 792 et d'attribuer les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante,

AUTORISE Monsieur le Président à signer le contrat à intervenir,

APPROUVE la création d'un poste d'adjoint administratif titulaire pour occuper les fonctions de secrétaire médicale comptable,

APPROUVE la création d'un poste permanent à temps complet d'Ingénieur hors classe,

APPROUVE le renouvellement du contrat du chargé de mission du Centre de Santé Intercommunal pour une durée maximum de trois ans et de modifier l'intitulé de fonction en tant que Directeur du Centre de Santé,

AUTORISE Monsieur le Président à signer le contrat à intervenir suivant les dispositions de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique dont la rémunération est fixée à l'indice majoré 510,

APPROUVE la transformation de la durée hebdomadaire de la secrétaire médicale à temps non complet, actuellement de 28 heures en la passant à 32 heures,

AUTORISE la suppression d'un poste d'attaché titulaire actuellement en disponibilité pour convenances personnelles.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Pour extrait certifié conforme au registre,



Le Président,

Patrick BOULIER

Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée.

Transmis au contrôle de légalité le

Affiché le

Notifié le

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

Tableau des effectifs - 4 octobre 2022

GRADE OU EMPLOIS (1)	CATEGORIE (2)	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	AGENTS DETACHES
Directeur général des services ^(b)	A	1	1	
Directeur général adjoint ^(b)	A	1	1	
Sous-total Direction (1)		2	2	
SECTEUR ADMINISTRATIF				
Attaché principal	A	2	2	
Attaché ^(d)	A	7	6	
Rédacteur principal 1ère classe ^(d)	B	2	1	
Rédacteur principal 2ème classe	B	1	1	
Rédacteur	B	2	1	
Adjoint administratif principal 1ère cl	C	13	13	
Adjoint administratif principal 2ème cl	C	9	9	
Adjoint administratif à TNC	C	1	1	
Adjoint administratif	C	11	11	
Sous-total administratif (2)		48	45	
SECTEUR CULTUREL				
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème cl à TNC	B	3	2	
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème cl	B	4	3	
Sous-total culturel (3)		7	5	
SECTEUR ANIMATION				
Animateur principal 1ère classe	B	1	1	
Sous-total animation (4)		1	1	
SECTEUR TECHNIQUE				
Ingénieur en chef ^(a)	A	2	1	
Ingénieur principal ^(a)	A	3	2	
Ingénieur	A	4	2	
Technicien principal 1ère classe	B	4	2	1
Technicien principal 2ème classe	B	7	4	
Technicien	B	2	1	
Agent de maîtrise principal	C	2	2	
Agent de maîtrise	C	6	5	
Adjoint technique principal 1ère classe	C	5	4	1
Adjoint technique principal 2ème classe	C	27	27	
Adjoint technique	C	27	24	1
Sous-total technique (5)		89	74	3
SECTEUR MEDICO-SOCIAL				
Médecin de 2ème classe	A	1		
Assistant socio-éducatif	A	2	2	
Sous-total médico-social (6)		3	2	
Total général (1)+(2)+(3)+(4)+(5)+(6)		150	129	3

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément suivant la circulaire n° NOR/INT/B/95/00102/C du 23 mars 1995

(2) Catégories A, B ou C

Tableau des effectifs - 4 octobre 2022

AGENTS CONTRACTUELS	CATEG (1)	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	SECTEUR(2)	REM IB(3)	CONTRAT (4)
médecin 2ème classe à TNC (80 %)	A	2	2	SOC	977	Art L.332-8 2°
médecin 2ème classe à TNC (20%)	A	1		SOC	977	Art L.332-8 2°
Chargé de communication à TNC (80%)	A	1	1	SOC	575	Art L.332-8 2°
Chargé de mission CLS (Contrat Local de Santé)	A	1	1	ADM	607	Art L.332-8 2°
Directeur de la communication et des relations publiques	A	1	1	ADM	466	Art L.332-8 2°
Chargé de mission EIE	A	1	1	TECH	458	Art L.332-8 2°
Ingénieur du service Patrimoine	A	1	1	TECH	621	Art L.332-8 2°
Directeur du service Prévention gestion des Déchets	A	1	1	TECH	621	Art L.332-8 2°
Ingénieur aménagement opérationnel des espaces publics	A	1	1	TECH	625	Art L.332-8 2°
Responsable des affaires culturelles	A	1	1	ADM	635	Art L.332-8 2°
Chargé de mission Fonds Européens	A	1	1	ADM	635	Art L.332-8 2°
Assistant socio-éducatif	A	1	1	SOC	464	Art L.332-8 2°
Responsable de la Commande publique	A	1	1	ADM	499	Art L.332-8 2°
Accompagnatrice à l'emploi	A	1	1	SOC	495	Art L.332-8 2°
Directrice du dispositif PLIE	A	1	1	ADM	611	Art L.332-8 2°

AGENTS CONTRACTUELS	CATEG (1)	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	SECTEUR(2)	REM IB(3)	CONTRAT (4)
Accompagnatrice à l'emploi	A	1	1	SOC	547	Art L.332-8 2°
Tuteur campus connecté	A	1	1	ADM	611	Art L.332-8 2°
Chargé d'opération habitat privé	B	1		TECH	573	Art L.332-8 2°
Technicien eaux pluviales	B	1	1	TECH	378	Art L.332-14
Technicien Eau et Assainissement	B	1	1	TECH	387	Art L.332-14
Chargé d'opérations d'aménagement et de maintenance des voiries	B	1	1	TECH	475	Art L.332-14
Technicien principal 1ère classe	B	1	1	TECH	619	Art L.332-8 1°
Technicien S.I.G	B	1	1	TECH	478	Art L.332-14
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème cl ^(c)	B	1	1	CULT	397	Art L.332-14
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème cl ^(c)	B	1		CULT	399	Art L.332-14
Responsable d'exploitation collecte	B	1	1	TECH	707	Art L.332-8 2°
Conseiller numérique	C	1	1	TECH	367	Art L.332-24 à L.332-26
Saisonniers (O.M)	C	14	0	TECH	367	Art L.332-23 2°
Besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (Administratif)	C	2	1	ADM	367	Art L.332-23 1°
Besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (déchets ménagers)	C	3	3	TECH	367	Art L.332-23 1°
TOTAL GENERAL		47	29			

(a) Agents détachés sur emplois fonctionnels

(b) Nommé par voie de détachement

AGENTS CONTRACTUELS	CATEG (1)	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	SECTEUR(2)	REM IB(3)	CONTRAT (4)
(a) nomme par voie de detachement (c) Poste à temps non complet (d) Agents détachés pour stage						

(1) Catégories : A, B ou C

(2) Secteur : ADM : Administratif
TECH : Technique et informatique
CULT : Enseignement artistique, Patrimoine et Bibliothèque
SOC : Social

(3) Rémunération : Référence à un indice brut de la fonction publique.

(4) Contrat : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :

Art L.332-13 : pour répondre à des besoins temporaires, les emplois permanents des collectivités et établissements peuvent être occupés par des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé régulièrement octroyé en application du [I de l'article 21 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée](#), des articles 57, 60 sexies et 75 de la présente loi ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Les contrats établis sur le fondement du premier alinéa sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Art L.332-23 1° : pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

Art L.332-23 2° : pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Art L.332-24 à L.332-26 : Les collectivités et établissements mentionnés à l'article 2 peuvent également, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans. Il peut être renouvelé pour mener à bien le projet ou l'opération, dans la limite d'une durée totale de six ans.

Art L.332-14 : pour les besoins de continuité du service, les emplois permanents des collectivités peuvent être occupés par des agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Art L.332-8 1° : lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

Art L.332-8 2° : lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté statutairement.

Art L.332-8 3° : Pour les emplois dans les communes de moins de 1 000 habitants et groupements de moins de 15 000 habitants.

Art L.332-8 4° : pour les emplois dans les communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants.

Art L.332-8 5° : pour les emplois à temps non complet - inférieur à 17h30.

Art L. 332-8 6° : pour les communes de moins de 2 000 habitants et groupements de communes de moins de 10 000 habitants - Autorité extérieure.

Art L.332-12 : en cas de portabilité d'un CDI d'une autre collectivité ou d'une autre fonction publique relevant de la même catégorie hiérarchique.